

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le mercredi 15 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **Magenta** dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent MADELINE, Maire

<b>Date de convocation : 9 janvier 2020</b>	
<b>Nombre de Membres :</b> 19 <b>En exercice :</b> 15 <b>Présents :</b> 12 <b>Votants :</b> 12 <b>Dont Procuration :</b> 0 <small>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-7 du CGCT.</small>	<b>Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, en conformité avec l'article L.2121-17 du CGCT.</b>  <b>Présents :</b> M. MADELINE, M. CURINIER, M <sup>me</sup> NOWAK, M. LAMOTTE, M <sup>me</sup> CERRUTI, M. HENRY, M. SANFILIPPO, M <sup>me</sup> MANAYRAUD, M. PEREZ, M <sup>me</sup> LEVESQUE, M. MACUILIS, M. DENOIS  <b>Absence(s) excusée(s) avec procuration :</b> Néant  <b>Absence(s) excusée(s) sans procuration :</b> M <sup>me</sup> LUBRANO, Mme POTY, M. BOULNOIS  <b>A été élu(e) secrétaire de séance en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT :</b> M. PEREZ
Voix pour 12 Voix contre 0 Abstention 0	<b>N° 6-2020</b> <b>DELIBERATION SOUMETTANT LES RAVALEMENTS DE FACADES A LA PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE</b>

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R421-2, R421-17 et R421-17- 1,  
Vu le décret n° 2014-253 en date du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, les ravalements de façade sont dispensés de formalités, sauf dans les secteurs de protection du patrimoine ainsi que dans une commune ou partie de commune où le Conseil municipal a décidé, par délibération motivée, de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement,

Considérant l'intérêt de préserver une harmonie architecturale sur l'ensemble de la commune,

Considérant le nuancier conseil communal, annexé au PLU, applicable à l'ensemble du territoire de Magenta,

Considérant ainsi la nécessité de soumettre les projets de ravalement de façade à déclaration préalable,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De soumettre** les ravalements de façade à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application des dispositions de l'article R 421-17-1 du Code de l'urbanisme.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

Au registre sont les signatures.

**Le Maire**, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché à la date ci-dessus mentionnée en Mairie.  
Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Le Maire,

Laurent MADELINE

